

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 11 avril 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 11/04/2024

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE

Excusés : David MASCRET

Absents : Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Brigitte GONON

Objet : Libre révision des attributions de compensation 2024 - DE_2024_010

Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique en 2016, la Champagne Picarde propose chaque année à ses communes, une libre révision des attributions de compensation.

En raison de la disparition de la CVAE et de l'exonération partielle des bases de CFE pour les établissements industriels, la libre révision annuelle selon les critères et contributions habituels n'est plus envisageable.

Suite à un travail au sein de la CLECT, il est convenu de proposer pour 2024 une libre révision des attributions de compensation des communes membres prenant en compte :

- Pour toutes les communes, une augmentation des prélèvements sur l'attribution de compensation sur la base des coûts réels 2023 du SDIS (674 466 €) au lieu de la charge 2017, jusqu'ici prélevée sur les attributions de compensation (568 646 €) ;
- Pour certaines communes, une rectification de l'attribution 2023 afin d'intégrer dans le calcul des attributions définitives, les rôles supplémentaires d'imposition professionnelle perçus en 2023, au titre de 2022 ;
- Pour les communes concernées, une modulation des attributions de compensation en fonction du coût 2023, des 2 services communs (droit des sols, service commun de secrétaires de mairie), selon les clés de répartition conventionnellement approuvées.

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu la Commission locale des charges transférées du 23 janvier 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février approuvant à l'unanimité la révision libre des attributions de compensation 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le montant de l'attribution de compensation de la commune, librement révisée pour l'année 2024, soit 54 745 €,
- Précise que ce montant sera inscrit au budget 2024.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE LAON	
Acte conclu en vertu de l'article 1041 du Code de Commerce	Date de dépôt en Préfecture le 12 / 04 / 2024
et publié ou notifié le 16 / 04 / 2024	